

RÈGLES DU CHALET

Avant de quitter les lieux, le locataire doit s'assurer que :

- 1 La vaisselle soit lavée et rangée.
- 2 Les déchets soient déposés aux endroits prévus à l'entrée du chalet, dans les poubelles et bacs de recyclage.
- 3 Les fenêtres soient fermées et verrouillées.
- 4 Les portes donnant sur l'extérieur soient fermées et verrouillées.
- 5 Les draps souillés soient retirés et laissés sur les lits utilisés.

Durant le séjour

- Le locataire doit aviser le locateur de tout bris ou dommage causé durant son séjour.
- Le locataire est responsable des dommages matériels causés par lui-même ou ses invités dans ou sur l'immeuble loué pendant la période de location, sauf les dommages résultant d'un vice de construction, d'un défaut d'entretien, de catastrophes naturelles ou technologiques, ainsi que tout dommage normalement couvert par la police d'assurance habitation du locateur.
- Le locataire est tenu responsable des actions de tous les invités se trouvant sur les lieux loués.
- Le locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les remettre dans le même état qu'à son arrivée. Les meubles et objets mis à sa disposition doivent être traités avec soin et utilisés uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés.
- Le locataire s'engage à utiliser uniquement les lieux loués et à respecter les espaces des voisins et des résidents du secteur.
- Le locataire s'engage à déneiger les balcons avant et arrière, ainsi que le couvert du spa durant le séjour.
- Le locataire est responsable de tout meuble ou objet endommagé, ainsi que de tout dommage causé aux lieux loués, incluant le terrain et les équipements extérieurs.
- Le locataire s'engage à respecter des règles de conduite raisonnables et à ne pas déranger les voisins et les résidents du secteur. Après 22 h, le bruit devra être réduit au minimum, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'unité.
- Les défauts constatés par le locataire pendant la période de location doivent être signalés immédiatement.
- Le nombre maximal autorisé est de 6 personnes. Des frais additionnels de 100 \$ par personne, par jour, pourront s'appliquer en cas de dépassement.
- Le locataire s'engage à apporter les sacs de poubelles au coin du chemin Nolka dans les bacs noirs, le compost dans les bacs bruns et le recyclage directement dans le bac bleu situé sous l'abri près du cabanon.

- Le locataire s'engage à utiliser uniquement le bois de chauffage destiné au foyer intérieur (situé sur le balcon arrière dans la cabane à bois) et le bois de camping situé à l'extérieur, près de la cabane à bois, pour les feux extérieurs.

Règlements du spa

- Toujours se rincer avant d'entrer dans le spa (aucune crème solaire, déodorant, parfum, crème hydratante, etc.).
- Seuls les verres de plastique ou les canettes sont acceptés dans le spa. Si l'eau du spa doit être changée à la suite d'un verre cassé, des frais allant jusqu'à 600 \$ pourraient être facturés.
- AUCUN LIQUIDE NE DOIT ÊTRE VERSÉ DANS L'EAU DU SPA (vin, bière, jus, urine, etc.). Si l'eau du spa doit être changée à la suite d'un échec des tests de qualité de l'eau effectués après la location, des frais allant jusqu'à 600 \$ pourraient être facturés.